



Noyers
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 4 octobre 2018 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire de Noyers.

Présents : 11 conseillers municipaux

Absents : Marc DOMINGO pouvoir à Nathalie LABOSSE, Danièle HURSTEL pouvoir à Sophie GUERIN, Michel BARDET,

Secrétaire de séance : Jean Christophe GIOVANNELLI

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Avant de commencer l'ordre du jour madame le Maire propose d'ajouter un point celui de l'occupation d'une pièce de l'ancienne école par la Poste – accord du conseil

1. Intervention concernant le Schéma de Cohérence Territoriale par M. Guillaume PAPIN, chargé de mission au PETR

Madame le Maire remercie monsieur Papin pour sa présence et son travail pour la présentation de l'outil SCOT aux conseillers.

Le SCOT : Qu'est ce que c'est ?

C'est un document d'urbanisme intercommunal et intercommunautaire à grande échelle.

Le SCOT : finalisation de la démarche

Le Pays Avallonnais s'est engagé, depuis 2016, dans l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**. Construit par les élus du territoire, le SCOT **fixe les règles communes pour la maîtrise de l'urbanisation** : nombre de logements à produire, localisation des « grands » projets d'équipements ou de zones d'activité, localisation des éléments à protéger pour des raisons écologiques ou patrimoniales...

D'ici la fin de l'année, le projet de SCOT finalisé va être proposé officiellement à l'Etat, et aux autres partenaires publics (chambres consulaires, Région et Département, PNR du Morvan,...). Une enquête publique est prévue début 2019 afin de recueillir l'avis des habitants.

>> Les mesures clés du SCOT

Organiser l'offre de logements, de services et de commerces :

Produire environ 150 logements par an entre 2020 et 2035 (construction neuve + rénovation) ;

Produire des logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les ménages ;

Faciliter l'accueil des services et des commerces au niveau d'Avallon et des « bourgs » ruraux.

Revitaliser les centres des villes et des villages :

Produire plus de 400 logements en rénovation entre 2020 et 2035 ;

Valoriser les « dents creuses » et limiter les extensions déconnectées des centres.

Accueillir les activités économiques :

Prévoir les besoins fonciers pour l'accueil d'activités à l'horizon 2035 (40 hectares dans les zones d'activités, et 35 hectares pour l'artisanat dans les villages) ;

Conforter les filières agricoles et forestières dans les documents d'urbanisme ;

Aménager les sites et itinéraires touristiques (patrimoine remarquable, voies vertes, sites naturels...).

Protéger les paysages et l'environnement :

Protéger les éléments de paysage : points de vue, « silhouettes » de villages, haies et arbres remarquables, itinéraires de découverte, entrées de villes et de villages, patrimoine bâti, petit patrimoine,...

Protéger les milieux naturels, « corridors » écologiques, zones inondables ;

Réduire de 45% les rythmes de consommation d'espace par rapport aux tendances passées.

Les conseillers ont pu échanger au cours de cette présentation, notamment sur la revitalisation des villages, création d'une dynamique économique (tourisme, commerces ..) et il a pu être constaté dans ce domaine que Noyers a déjà beaucoup œuvré et continue en ce sens. Noyers doit encore évoluer en matière de location à l'année pour accueillir de nouveaux habitants, la municipalité est sensible sur ce besoin étant donné qu'elle a

déjà le projet de créer de nouveaux logements dans l'ancien collège.

Concernant l'éolien le conseil a également attiré l'attention sur l'emprise de ces infrastructures sur le territoire et demande à ce qu'il puisse être mieux encadré pour éviter un éparpillement de ce type d'installation.

2. ENQUETE PUBLIQUE relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Serein

Monsieur SIMONNET donne lecture des différentes dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Serein (PPRI) qui a été signé par Monsieur le Préfet de l'Yonne le 28 juin.

Cet arrêté précise notamment, la composition de la commission d'enquête et les dates retenues pour ses permanences en mairies, les pièces constitutives du dossier d'enquête publique, où consulter ce dernier (*en versions numérique, papier ou sur internet*) et les possibilités offertes au public pour formuler des éventuelles observations (*registres en mairie, boîte mail, courrier postal*).

L'enquête publique a débuté **lundi 17 septembre 2018 à 09h00 et se terminera mercredi 17 octobre 2018 à 18h00**, dans les mairies (36 communes concernées) désignées comme lieu d'enquête ainsi qu'à la DDT désignée comme siège de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été prévues les 29 septembre et le 16 octobre de 13h30 à 16h30 à Noyers.

Il est possible de se rendre à l'une ou l'autre de ces permanences sans considération de son lieu de résidence pour le rencontrer et consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête disponibles aux lieux (mairies) et au siège (DDT) de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la commission d'enquête par voie postale, au siège de l'enquête à la DDT de l'Yonne (SEFREN/URN – 3 rue Monge – BP79 – 89 011 AUXERRE Cedex) ou par voie électronique, à l'adresse e-mail ppriserein-enquetepublique@yonne.gouv.fr.

Il est mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne (site internet des services de l'État dans l'Yonne) à l'adresse suivante : <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Risquesnaturels/PPR-inondation-du-Serein-en-cours-d-elaboration>

Un PPRN (Plan de Prévention des Risques Nature) vise, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- en délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet, le PPRN contribue à la NON aggravation de l'exposition à des risques naturels ;
- en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés

Raisons de la prescription pour la rivière du Serein :

Les raisons conduisant l'État à prescrire des PPRN sont liées aux phénomènes passés observés sur tout ou partie des communes. La récurrence des événements sur le bassin du Serein (*avril 1998, mars 2001, mars 2006, décembre 2010, mai 2013, juin 2016*), et leurs impacts, ainsi que l'absence d'un document de référence précis pour appuyer l'instruction des demandes d'urbanisation, a guidé la volonté du Préfet de l'Yonne de prescrire un PPRI sur les communes du département sur la vallée du Serein.

Contenu réglementaire du PPRI du Serein :

Le PPRI est un outil essentiel pour maîtriser l'urbanisation en zones inondables et ainsi limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens. Il a pour objectif premier de cartographier les zones à risques et de les réglementer.

Le PPRI du Serein suit les principes généraux suivants :

- Interdiction de toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ou dans les espaces enclavés au sein de la zone inondable
- Constructibilité limitée, sous conditions, dans les parties urbanisées existantes dans les zones inondables soumises aux aléas faibles et moyens
- Préservation des zones d'expansion des crues pour éviter d'aggraver les dommages en aval dans une relation de solidarité amont-aval
- Pas de nouveaux établissements sensibles dans l'ensemble de la zone inondable

Le règlement écrit liste les mesures visant à réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes, **pour les projets nouveaux d'une part et les biens déjà existants d'autre part**

Conséquences du PPRI approuvé :

Le PPRI approuvé a valeur de servitude d'utilité publique et s'impose à ce titre aux porteurs de projets en étant opposable à tout projet d'aménagement ou de construction. Toutes les autorisations d'urbanisme sont délivrées en conformité avec le PPRI. Le non-respect des prescriptions est passible de sanctions.

Un état des risques est obligatoirement à produire par le vendeur ou le bailleur lors de l'établissement de l'acte ou du contrat (promesse de vente, vente, location) dans le cadre de l'Information des acquéreurs et locataires (IAL) pour tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans les communes couvertes par le PPRI.

Il est important de noter que le non-respect des prescriptions du PPRI peut amener les compagnies d'assurance à ne pas indemniser le propriétaire en cas de sinistre.

Madame Labosse invite le conseil municipal à émettre un avis sur le dossier, qui avait été mis à leur disposition depuis la mise à l'enquête publique. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, émettent un avis favorable.

3. VIE SCOLAIRE : Conventions prestation de services

La Communauté de Communes du Serein, dont est membre la commune, a été créée le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0206 du 24 mai 2013.

La compétence « *vie scolaire et service des écoles* » continue de relever de la commune de Noyers pour notre groupe scolaire. Cependant la Commune ne possède pas l'ingénierie technique et administrative nécessaire pour l'exercice de la compétence.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes du Serein. A cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de prestation visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Serein assurera, le temps de la durée de la convention, la gestion de la « *vie scolaire et service des écoles* »

FRAIS DE LA VIE SCOLAIRE POUR L'ECOLE DE NOYERS– PERIODE TRANSITOIRE DU 1ER JANVIER AU 31 AOUT 2018

Pour la période du 1er Janvier au 31 Août 2018, la Communauté de Communes doit passer des conventions avec les Communes pour cette compétence afin qu'elle puisse se faire rembourser les frais de la vie scolaire. Le remboursement sera calculé en fonction du nombre d'enfants au 1er Janvier 2018 et des frais réels correspondant à cette période.

A compter du 1er septembre 2018, une convention de gestion de la vie scolaire est passée entre la Commune pour son école et la CCS. Ensuite, la commune refacturera les frais aux Communes concernées par cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil, 1 abstention, autorise le Maire à signer les dites conventions et annexes.

4. RESTAURANT SCOLAIRE : Convention de participation aux charges

La Communauté de communes du Serein, gestionnaire des établissements scolaires de GUILLON et Noyers organise un service de restauration scolaire au sein de ces établissements.

La circulaire n°89-273 du 25 août 1989 précise à l'article II.2 que les dépenses liées aux cantines scolaires sont exclues des charges obligatoires des Communes.

Il convient ainsi de mettre en place une convention de participation aux charges de restauration scolaire entre la CCS et chaque commune de résidence des enfants inscrits audit groupe scolaire.

La convention définit les modalités de participation de la Commune aux charges du restaurant scolaire géré par la Communauté de Communes du Serein, pour les élèves résidant sur leur commune au cours de l'année scolaire concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, 1 abstention, autorise le Maire à signer les dites conventions et annexes.

5. MATERIEL TECHNIQUE : proposition achat tracteur

Monsieur ROUGIER fait part au conseil du projet d'acquisition d'un tracteur d'occasion, année 2000, (13500 € HT), et un godet neuf : 8 000 € HT. Ce matériel permettra, entre autre une optimisation du temps consacré par les agents au nettoyage et traitement des bacs de la station d'épuration, à l'entretien de la voirie, etc... Cet achat est prévu sur l'exercice 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, 1 abstention, émet un avis favorable sur cette acquisition.

6. RESSOURCES HUMAINES : recrutement

Le conseil municipal avait décidé au cours de sa séance du 28 juin de reconduire le poste de contractuel, occupé par Charly Thiney qui n'a pas souhaité renouveler son contrat arrivé à terme le 8 juillet.

Après avoir reçu plusieurs candidatures, le choix du Maire et des Adjointes s'est porté sur Monsieur Cyril HILS.

Il est recruté en qualité d'agent contractuel de droit public, il est recruté afin d'exécuter différentes tâches dans les domaines suivants : espaces verts, voirie, réseaux, bâtiments, station d'épuration, sur la base de 35 h hebdomadaires.

Le contrat est prévu dans l'immédiat pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Madame Nicolle, qui n'est pas contre le choix du candidat, souhaite qu'il soit précisé que le recrutement a été effectué par le Maire et les Adjointes.

Madame le Maire rappelle que dans ce domaine, après l'accord du conseil sur la reconduction du poste, et comme dans toute entreprise, il incombe au Maire de recevoir les candidatures.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité approuve ce recrutement

Dans le domaine des ressources humaines, madame Labosse souhaite informer le conseil que Françoise DEL TOSO, qui après avoir envisagé son départ à la retraite, a constaté qu'il était préférable pour elle de continuer à travailler un peu et à sa demande son poste est réduit à 17h30 par semaine.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité approuve cette réduction du temps de travail.

7. OCCUPATION D'UNE PIÈCE DE L'ANCIENNE ÉCOLE PAR LA POSTE (pour les agents)

Madame Labosse expose aux conseillers la demande de mise à disposition d'une pièce communale faite par le Directeur de la Poste d'Avallon afin de permettre aux agents de la poste de se restaurer, comme le prévoit le code du travail, dans un lieu différent de celui de leur emploi.

Il leur a été proposé la cantine de l'ancienne école primaire, au tarif de 200 € mensuels, comme le prévoit la délibération relative à l'occupation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité charge le maire de signer la convention d'occupation précaire.

8. POINTS DIVERS

- **Occupation d'une pièce de l'ancienne école par une association**

Monsieur Giovannelli informe le Conseil que l'association de la compagnie de Christophe Huysman (Les hommes penchés" souhaite occuper une salle de l'ancienne école afin qu'il puisse monter une pièce de Théâtre.

Il propose de la présenter l'été prochain, gratuitement, à Noyers.

Cette proposition va dans le sens de la politique que la commune veut développer dans le domaine du tourisme et cet atelier de travail rentre dans le cadre de la vocation envisagée dans le bâtiment de l'ancien collège (résidence d'artistes).

- **Exposition sur la Guerre Mondiale – 11 Novembre**

A l'occasion du centenaire, une exposition sera mise en place par monsieur LAPERTEAUX et monsieur PROVOT dans le hall de la mairie.

- **Concours du fleurissement communal**

Madame Labosse rappelle que la commission communale du fleurissement va se réunir prochainement pour attribuer la remise des prix aux lauréats.

- **Spectacle de Noël pour les enfants**

Représentation du spectacle « Les rêves en-chantés » par l'artiste « Thierry Ki? » Samedi 22 décembre 2018 à 10h dans la salle polyvalente.

- **Stationnement rue des Fossés**

Madame Labosse rappelle que les panneaux de stationnement et circulation sauf riverain pour la rue des Fossés sont en commande.

- **Parole au Public.**

Monsieur Drosson, président de la confrérie de la Truffe de Bourgogne, souhaite confirmer que les marchés aux truffes de Noyers auront bien lieu contrairement à ce qui peut être dit, d'autant plus que celui de Nevers organisé plutôt dans la saison (13/10) est maintenu par le syndicat des trufficulteurs lui-même. Noyers organise les plus importants marchés de la région, il n'y donc pas de raison qu'il y ait des apporteurs de truffes à Nevers et pas à Noyers.